
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 18 mai 2017 à 18h30 heures,

À la salle polyvalente d'Epersy (commune déléguée d'Entrelacs)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Jérôme DARVEY Départ après la 54 ^{ème} délibération
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 33 ^{ème} délibération
15	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ après la 33 ^{ème} délibération
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
18	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
19	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
20	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	Départ après la 40 ^{ème} délibération
25	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Didier FRANCOIS
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	Pouvoir d'Yves HUSSON
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	Pouvoir de Nicolas MARC
34	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SAINT OURS	S	Louis ALLARD	
39	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Arrivée après la 17 ^{ème} délibération
40	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN Départ après la 40 ^{ème} délibération Arrivé après la 7 ^{ème} délibération Départ après la 40 ^{ème} délibération
42	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
43	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

25 communes présentes

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Absents excusés :

Marie-Pierre MONTORO
Corinne CASANOVA

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Marc MORAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Martine REVOL
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

SAINT OFFENGE
PUGNY CHATENOD
Directeur Général Adjoint des Services
Directeur Général Adjoint
Chargée de mission Communication
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 mai 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 262 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 68 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (39 titulaires et 3 suppléants), et 55 votants.

HABITAT

Loi SRU : demande d'exemption de la commune d'Entrelacs

Monsieur le Président rappelle, que l'article 55 de la loi SRU, modifié par la loi Duflot du 18 janvier 2013, impose l'obligation pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants (hors Ile de France) qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15.000 habitants, d'avoir un minimum de 25% de logements sociaux parmi leur parc de résidences principales. Par exception, cette obligation a été maintenue à 20 % pour certaines communes.

La loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 qui comprend un Titre II sur la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat a modifié les exceptions à cette obligation de 25% de logements sociaux en définissant de nouveaux critères permettant pour certaines communes, leur maintien à un taux de 20 %, voire leur exemption.

Sur le territoire de Grand Lac, les communes concernées par les obligations en matière de logement social au titre de la loi SRU sont :

- Aix-les-Bains
- Grésy-sur-Aix
- Le Bourget-du-lac
- Entrelacs depuis le 1^{er}.01.2017.

Monsieur le Président indique que les communes d'Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix et Le Bourget-du-lac ont bénéficié d'un maintien du taux à 20% pour la période triennale 2014-2016. Pour la période triennale 2017-2019, un décret viendra prochainement définir la liste des communes concernées par le maintien d'un taux de 20%.

Cas particulier de la commune d'Entrelacs – demande d'exemption

La loi Égalité et Citoyenneté redéfinit également les critères d'exemption des communes du dispositif SRU afin de permettre son recentrage sur les territoires où la pression de la demande de logement social est avérée et plus particulièrement sur les territoires agglomérés et bien desservis par les transports en commun.

Une liste des communes exemptées sera fixée par décret pour la période triennale 2017-2019. Cette liste est arrêtée sur proposition des EPCI auxquels elles appartiennent, après avis du préfet de région et de la commission nationale « SRU ».

Cette liste ne peut porter que sur des communes :

- situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun (agglomération entendue en tant qu'unité urbaine au sens de l'INSEE) dont la fréquence est inférieure ou égale à un passage toutes les 15 minutes aux heures de pointe du matin et du soir,
- situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes dans le parc locatif social, se situe en-deçà d'un seuil fixé par ce même

décret ;

- dont plus de la moitié du territoire est soumise à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit ou d'une servitude d'utilité publique, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels, ou d'un plan de prévention des risques miniers.

Le Préfet par courrier en date du 06 avril 2017 indique que la commune d'Entrelacs pourrait bénéficier de cette exemption sous réserve que la Communauté d'Agglomération délibère pour proposer la commune à l'exemption avant le 30 juin 2017 afin qu'elle figure dans le décret qui fixera la liste des communes exemptées.

En effet, la commune d'Entrelacs n'étant pas rattachée à l'agglomération chambérienne (entendue comme unité urbaine au sens de l'INSEE), elle est par conséquent, située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun. Elle répond ainsi à l'un des critères énoncés ci-dessus

Monsieur le Président propose donc de soumettre au Préfet, l'exemption de la commune d'Entrelacs aux obligations de la loi SRU afin qu'elle figure dans le décret qui fixera la liste des communes exemptées.

VU les articles L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et leurs décrets,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- DECIDE de soumettre au Préfet la commune d'Entrelacs à l'exemption des obligations de la loi SRU
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Aix-les-Bains, le 18 mai 2017

Pour le Président empêché,
Jean-Claude Loiseau,
1^{er} vice-président de Grand Lac

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 38
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





*Rebours signé
L. 06*

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des
Territoires

Service Habitat et construction

Unité politiques locales de
l'habitat

Affaire suivie par :
David Puppato

Tél 04.79.71.74.35

Courriel : david.puppato
@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 06 AVR. 2017

Le Préfet de la Savoie

à

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération Grand-Lac

Objet : Application de l'article 55 de la loi SRU sur votre EPCI, cas de la commune d'Entrelacs

Référence : - Loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains- article 55

- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 s'est attachée à réviser les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU (solidarité et renouvellement urbain) .

Son article 97 redéfinit le champ d'application territoriale de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation et les conditions générales de sa mise en œuvre afin de permettre son recentrage sur les territoires où la pression sur la demande de logement social est avérée, et tout particulièrement sur les territoires agglomérés et bien desservis par les transports en commun.

L'exemption de communes des dispositions SRU sera désormais déterminée par un décret en cours de préparation et qui interviendra au second semestre de cette année. Il sera pris sur proposition de l'intercommunalité d'appartenance et après avis du préfet de région et de la commission nationale SRU sur la base de plusieurs critères prévus par le législateur.

Les communes situées hors d'une agglomération de plus de 30000 habitants et non reliées à une telle agglomération, ni par un service de transport public non urbain routier ou ferroviaire, dont la fréquence est inférieure ou égale à un passage toutes les 15 minutes aux heures de pointe du matin et du soir, peuvent faire l'objet d'une proposition d'exemption, après analyse par les acteurs des territoires de la situation.

La Commune d'Entrelacs pourrait bénéficier de cette exemption sous réserve que la Communauté d'agglomération «Grand Lac» délibère pour proposer la Commune à l'exemption avant le 30 juin prochain

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire générale,

Juliette TRIGNAT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Habitat - Loi SRU - Demande d'exemption de la commune d'Entrelacs

Date de transmission de l'acte : 29/05/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 29/05/2017

Numéro de l'acte : d1837 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170518-d1837-DE

Date de décision : 18/05/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement